

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 24 février 2023

Convocation du 20 février 2023.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 24 février 2023

Le Maire,
Pierre DECOURSIER

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quatorze.

Etaient présents : Mmes Sandra BARRAUD, Cécile LASSEGUES, Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Mylène MONNAIS, MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Dominique JOUANNY, Loïc LARDY (arrivé à 19h07), Gilles PENOT (arrivé à 19h09).

Excusés :

Mmes Sabine BELAEN, Sylvie VERGNAUD, MM. Fabien ROY, Xavier DEVAUD,

Mme Myriam BROGNARA a été désignée secrétaire de séance.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Achat terrain à l'aumône.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

OBJET : MISE EN NON VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT

Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de la Souterraine dans lequel il présente une liste de recettes non réglées sur le budget assainissement.

S'agissant d'une situation de surendettement, l'effacement de toutes des dettes a été demandé ; il convient de procéder à l'admission en non-valeur de la somme correspondante afin de régulariser la situation budgétaire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, admet en non-valeur les articles de titres de recettes dont le montant s'élève à : 875,82 € et charge Monsieur le Maire de procéder à l'émission du mandat constatant l'admission en non-valeur/créances éteintes sur le budget assainissement de l'exercice 2023 à l'article 6542.

OBJET : FACTURE EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que certaines dépenses nécessitent leur imputation en section d'investissement en raison de leur caractère. Il propose de régler cette dépense en section d'investissement.

Monsieur le Maire donne connaissance du devis de la Société AIM au Conseil municipal :

- Armoire rack à montage mural : 370,00 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de régler cette dépense d'un montant de 444,00 € T.T.C. en section d'investissement à l'article 2183 et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

OBJET : PROGRAMME PONT

Arrivée de Monsieur Loïc LARDY à 19h07

Arrivée de Monsieur Gilles PENOT à 19h09.

Monsieur le Maire rappelle qu'une inspection détaillée aura lieu sur un pont situé sur la commune par la société PROA CEREMA la semaine du 13 au 17 mars 2023, il informe qu'un plan de prévention concernant l'inspection de l'ouvrage a été transmis en mairie pour signature.

OBJET : FIXATION DU LOYER VERSILL'ACCUEIL

Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 20 janvier 2023 dans lequel il a été décidé de renommer le bâtiment communal « Villa Family » : « Versill'accueil », Il précise que des travaux de rénovation ont été effectués entre autres l'installation de pompes à chaleur et de radiateurs dans les logements situés 19 et 21 route du stade.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le loyer et les charges pour l'appartement de l'accueillant pour chacun des deux logements.

- Loyers : 300,00 €
- Charges : 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- de fixer le loyer des logements des accueillants de Versill'accueil à 300,00 € (trois cent euros). Ce loyer sera réglé le 5 de chaque mois au Trésor Public,
- de fixer les charges locatives des logements des accueillants de Versill'accueil à 100,00 € (cent euros). (Assainissement-TEOMi).

Une régularisation interviendra début d'année échue ; décide que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE, autorise Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ces logements.

OBJET : PROVISIONS SUR CREANCES DU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe qu'il faut prévoir les crédits pour le budget 2023 pour constituer une provision de 687,00 € sur les comptes de créances pour le budget principal et 1 336,00 € sur le budget assainissement.

OBJET : FONGIBILITE DES CHAPITRES BUDGETAIRES M57

Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 offre des possibilités en matière de fongibilité des crédits :

Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
VU l'article L 2121-29 du CGCT, vu l'article L5217-10-6 du CGCT

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, décide de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 %.

OBJET : FIXATION DES CHARGES SCOLAIRES POUR LES COMMUNES RATACHEES

Pour les 15 élèves qui, durant l'année 2020-2021, habitaient des communes n'ayant pas d'écoles, une compensation de frais est facturée pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est proposé de demander 440 € aux communes membres.

OBJET : ACHAT TERRAIN AUMÔNE

Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 18 novembre 2022 où la commune souhaitait se porter acquéreur de la parcelle cadastrée A2308 d'une superficie de 03a 97ca et A109 d'une superficie de 20ca soit un total de 04a 17ca.

Monsieur le Maire explique qu'il a fait un courrier au propriétaire des parcelles concernées en date du 13 décembre 2022 avec une offre à 0,50 €/m².

Il précise que nous avons reçu un accord du propriétaire pour un montant de 0,50 €/m² en date du 23 février 2023 par courrier,

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 24 février 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, vu la nécessité pour la commune d'acquérir les parcelles A2308 et A109 à l'Aumône, décide d'acquérir les parcelles cadastrées A2308 d'une superficie de 03a 97ca et A109 d'une superficie de 20ca soit un total de 04a 17ca au prix de 208,50 € (deux cent huit euros et cinquante centimes),

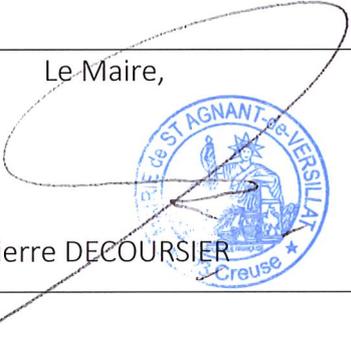
Il précise que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la commune, habilite Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette vente.

Le dossier sera géré par l'étude de Maître Bonnet Beaufranc, Notaire à la Souterraine.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- Compteurs de l'école et de la MTL : suite aux changements de mode de chauffage (pompe à chaleur à la MTL et chauffage au bois pour l'école), les changements de compteurs étaient nécessaires pour payer moins cher d'abonnement électrique (passage C4 en C5).
- Adressage : les panneaux des rues/routes ont été installés.
Monsieur le Maire va remettre en main propre les numéros et courriers pour les nouvelles adresses, afin que soient installés au plus vite les nouveaux numéros et que 15 jours après tous les habitants aient enlevé leurs anciens numéros.
- Etang de Bellevue : le projet suit son cours et a bien évolué.
- Projet photovoltaïque : un projet est en cours sur le village de Lascoux et suscite de vifs échanges. Le conseil municipal ne s'est jamais prononcé sur ce projet qui débute. Une conseillère municipale apporte un courrier, signé de l'ensemble des habitants de Lascoux, s'opposant au projet qui est très proche des maisons. Elle regrette de ne pas avoir eu connaissance de ce projet plus en amont. Monsieur le Maire répond que la présentation du projet à l'exécutif est très récente.
Le Conseil municipal devra se prononcer sur ce projet dans un prochain conseil municipal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance du Conseil municipal est levée à vingt et une heure et zéro minute.

Le Maire,  Pierre DECOURSIER	La Secrétaire de séance,  Myriam BROGNARA
---	---